

Mémo #4

2022-2023



DATE : 14 décembre 2022

DE : Geneviève Quesnel

À : Tous

OBJET :

Spécification sur les révisions vidéos et l'application des pénalités

6.7.1.8 En cas de situation où le consensus serait impossible et sans reprise vidéo, il revient au juge en chef d'atelier de trancher. Après une reprise vidéo (5 fois), toujours sans consensus, il revient à l'arbitre de trancher.